

# **RÈGLEMENT de la VERTICALE du GRAND SERRE**

La Verticale du Grand Serre est organisée par le Club Alpin Français Dauphiné Ski Alpinisme

## **Article 1 : Présentation de l'épreuve**

La Verticale du Grand Serre est une épreuve de Kilomètre Vertical courue en contre la montre. Son dénivelé est de 1000 m pour une distance horizontale de 1811 m (mesures homologuées par le cabinet Atmo – Géomètres Expert basé à la Mure).

## **Article 2 : Conditions de participation**

1- La Verticale du Grand Serre est ouverte à tous ceux nés avant le 31 décembre 2004, licenciés ou non.  
2- La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Le certificat doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve (loi du 23/03/1999). Pour les licenciés d'une fédération sportive, une photocopie de la licence en cours de validité est suffisante à la condition que le visa médical y soit apposé sinon il faudra fournir un certificat médical valide.

La présentation du certificat médical devra se faire obligatoirement lors de l'inscription en ligne.

Les participants non licenciés ont la possibilité de souscrire une licence journée auprès de la FFCAM incluant une assurance au prix de 5€.

Les inscriptions seront possibles à partir du 28 août 2022 à 20h jusqu'au 25 septembre 2022 à minuit dans la limite de 400 participants : [www.VGS.run](http://www.VGS.run)

## **Article 3 : Dossards**

Le dossard doit être impérativement porté sur le ventre entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée et de manière visible. L'engagement est personnel, aucun participant ne doit le céder à une tierce personne sans l'aval de l'organisateur.

Il est obligatoire d'informer le contrôleur le plus proche de son retrait de la course, quelle qu'en soit la raison.

## **Article 4 : Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au bon déroulement de l'épreuve, voire d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie ou autres...).

## **Article 5 : Droit d'engagement hors frais de gestion**

Le montant de l'inscription est, repas compris, de 20€ + 1,20€ de frais de gestion du site d'inscription.

L'inscription donne droit au lot coureur.

Tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

## **Article 6 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile (contrat Axa n°47 064 589 04). Chaque participant devra être assuré personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. En cas d'accident survenant durant la course, il revient à l'intéressé de faire sa déclaration auprès de son assureur et dans les délais impartis.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

## **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique que les inscrits se verront remettre au moment du retrait des dossards. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation. Elle devra être placée à la cheville droite, pour les relais jeunes, seul le dernier relayeur devra porter la puce à la cheville.

## **Article 8 : Matériel durant l'épreuve**

Le casque est obligatoire et les bâtons sont vivement conseillés. Les chaussures d'athlétisme munies de pointe sont autorisées.

## **Article 9 : Ravitaillement**

Aucun ravitaillement ne sera proposé.

**Article 10 : Parcours**

Les participants devront suivre la balisage à la montée.

Pour la descente, ils devront obligatoirement suivre le balisage mis en place. En aucun cas ils ne devront emprunter l'itinéraire de montée (pénalité).

Le départ du premier concurrent est prévu à 9h30 à 1 km en amont du village de Cholonge :

Départs donnés en contre-la-montre toutes les 20 secondes puis toutes les 30 secondes pour les élites.

Le dossard, qui ne peut être modifié, plié ou coupé pour quelque raison que ce soit, doit être porté sur le ventre et doit être visible pour les contrôleurs.

**Article 11 : Résultats et récompenses :****Article 11.a**

Les résultats officiels seront publiés sur [www.VGS.run](http://www.VGS.run) au plus tard le lendemain de la course.

**Article 11.b**

Une prime de 2000 € sera offerte aux vainqueurs homme et femme si le temps réalisé lors de la VGS est inférieur au record du monde en vigueur.

Pour information, le record du monde est de 28'53" chez les hommes et 34'36" chez les femmes (au 13/06/2019).

Un système de primes sera attribué en fonction des temps réalisés le jour de la course :

Primes pour le classement scratch :

HOMME et FEMME

1er : 500 €

2e : 300 €

3e : 200 €

4e : 100 €

5e : 50 €

**Article 12 : Droit à l'image**

Les participants autorisent tacitement l'organisateur à utiliser sur tous médias de communication, y compris des supports promotionnels, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation. Cette disposition n'est pas soumise à contrepartie et s'applique sur la durée la plus longue prévue par la loi et sans restriction de territorialité.

**Article 13 : Comportement des participants**

Sera exclu de la course tout participant qui n'aura pas respecté le règlement ou les consignes de sécurité, qui aura commis une imprudence, une erreur grave ou utilisé un produit dopant.

Sera sanctionnée toute attitude inconvenante (agressivité, outrage, etc.) envers un concurrent, un bénévole ou toute autre personne liée à la manifestation.

Par ailleurs la Verticale du Grand Serre se déroulant en milieu naturel, il est interdit aux participants de jeter des détritrus.

**Article 14 : Aide extérieure**

Toute aide extérieure aux participants est interdite.